



MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE
DIRECTION DE CABINET

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Progrès - Travail



MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION DE CABINET

**ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL N° 054 /23/MTAC/MFB/DIRCAB
MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTE
INTERMINISTÉRIEL N°1325/020/MFB/MTAC/DIRCAB DU 04 NOVEMBRE 2020
FIXANT LE MONTANT ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION
DE LA COMMISSION SUR LE TONNAGE DES MARCHANDISES
A DESTINATION OU EN PROVENANCE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
PAYÉE PAR LES ARMATEURS BÉNÉFICIAIRES DU CHARGEMENT**

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- (/U) la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- (/U) le Décret N°16.218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- (/U) l'Acte N°6-/94-UDEAC-594-CE-30 du 22 Décembre 1994, portant adoption du code de la Marine Marchande en UDEAC ;
- (/U) la Loi N°20.003 du 13 Janvier 2020, portant organisation du Cadre Institutionnel Juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics ;
- (/U) l'Ordonnance Impériale N°079/022 du 23 Mars 1979, portant création du Conseil Centrafricain des Chargeurs (CCAC) ;
- (/U) le Décret N°22.040 du 07 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U) le Décret N°22.041 du 09 Février 2022, portant confirmation des Ministres, Membres du Gouvernement ;
- (/U) le Décret N°20.004 du 12 Octobre 2020, fixant les modalités d'application de la Loi N°20.004 du 13 Janvier 2020, portant organisation du Cadre Institutionnel Juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics ;
- (/U) le Décret N°18.130 du 02 Juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile et fixant les attributions du Ministre ;
- (/U) le Décret N°16.356 du 02 Septembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget et fixant les attributions du Ministre ;
- (/U) le Décret N°16.325 du 02 Septembre 2016, portant approbation des Statuts du Conseil Centrafricain des Chargeurs.

[Signature]

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Tout armement bénéficiaire du fret à destination ou en provenance de la République Centrafricaine est tenu de verser au Conseil Centrafricain des Chargeurs, une Commission de participation à la rémunération de ses services dont le taux est fixé comme suit :

- **Huit Cent (800) FCFA** par tonne chargée à l'importation ;
- **Six Cent (600) FCFA** par tonne chargée à l'exportation.

Article 2 : Les Consignataires sont responsables des sommes dues par les Armateurs/Opérateurs des navires représentés par eux en cas de non-paiement de la Commission de participation et de la redevance prévues à l'Article 1^{er} du présent Arrêté.

Article 3 : En aucune manière, la redevance qui est la contrepartie de la jouissance des droits du trafic de l'Etat ne doit pas être répercutée par l'Armateur sur la marchandise.

Article 4 : Les redevances de la Commission amatoriale à l'embarquement ou débarquement sont réparties ainsi qu'il suit :

- **Etat Centrafricain : 65% dont 60% des 65% pour le TRESOR PUBLIC et 40% pour le CCAC ;**
- **Mandataire : 35%**

Article 5 : Le présent Arrêté Interministériel qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera .../-

Fait à Bangui, le

09 MAI 2023

LE MINISTRE CHARGE DES FINANCES
ET DU BUDGET



Mervé NDOBA

LE MINISTRE CHARGE DES TRANSPORTS
ET DE L'AVIATION CIVILE



Herbert Gotran DJONO-AHABA